

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

**2020-12-21**

**PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à huis clos par visioconférence, le lundi 21 décembre 2020 à 19 h 50, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Stéphane Bonneau, conseiller  
Dave Plourde, conseiller  
Jason Turner, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil le 18 décembre 2020, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 50 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

**20-274**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé par décret depuis le mois de mars;

CONSIDÉRANT le dernier décret numéro 1308-2020 du 16 décembre 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption d'arrêtés, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux et la présentation de l'ordre du jour.

En date du 21 décembre :

- Tous les élus municipaux ont remis leur déclaration d'intérêts financiers;
- Aucun élu municipal n'a reçu un ou des avantages supérieurs à 200 \$ au cours de l'année 2020.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
5. Liste des comptes dus envers la municipalité
6. Modification de la résolution n° 20-175 concernant la durée du remboursement au fonds de roulement
7. Plan et devis des travaux au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud – Acceptation de la soumission de WSP
8. Affectation au fonds général de l'excédent des dépenses pour les travaux des rues Principale Sud et Industrielle Nord
9. Affectation du surplus accumulé
10. Emprunt au fonds de roulement – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout rue Vincent
11. MTQ – Demande dans le cadre du PAVL – Volet RIRL – Dossier RIRL-632B
12. Club FADOQ de la Gaieté d'Albanel – Demande d'exemption de loyer de janvier à juin 2021
13. Avis de motion – Adoption du Règlement de taxation n° 21-263 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021
14. Dépôt et présentation – Projet de Règlement de taxation n° 21-263 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020
15. Avis de motion – Adoption du Règlement n° 20-262 abrogeant le Règlement n° 20-252
16. Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 20-262 abrogeant le Règlement n° 20-252
17. Période de questions
18. Levée de la séance

20-275

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**3. PRÉSENTATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

Madame Stéphanie Marceau, secrétaire-trésorière, fait la lecture du plan triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023.

20-276

**4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**5. LISTE DES COMPTES DUS ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

La secrétaire-trésorière dépose devant le conseil la liste des comptes dus envers la municipalité en date du 16 décembre 2020.

20-277

**6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 20-175 CONCERNANT LA DURÉE DU REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a emprunté au fonds de roulement une somme de trente-huit-mille dollars (38 000 \$) afin de procéder à une étude hydrologique pour l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil;

ATTENDU QUE le conseil avait établi que l'emprunt serait remboursable sur 5 ans à raison de sept-mille-six-cents dollars (7 600 \$) par année;

ATTENDU QUE, pour des raisons budgétaires, il est préférable de prolonger la période de remboursement dudit montant à 10 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel prolonge la période de remboursement de l'emprunt d'un montant de trente-huit-mille dollars (38 000 \$) au Fonds de roulement, de 5 à 10 ans.

Les versements seront donc réduits à trois-mille-huit-cents dollars (3 800 \$) par année.

**20-278**

**7. PLAN ET DEVIS DES TRAVAUX AU GRAND RANG NORD ET AU GRAND RANG SUD – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE WSP**

ATTENDU QUE la Municipalité avait confié la réalisation de l'ingénierie requise au projet de réfection d'infrastructures de transport pour des travaux au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud à WSP en 2017;

ATTENDU QUE le projet a été mis sur la glace depuis cette date;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les plans et devis pour ledit projet soient complétés pour mars 2021;

ATTENDU QUE la soumission originale prévoyait les plans et devis pour sept ponceaux, mais que le nombre de ponceaux à remplacer est de vingt-deux, soit quinze de plus que prévu initialement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise WSP qui prévoit un budget additionnel de trente-cinq-mille dollars (35 000 \$) pour compléter la réalisation des plans et devis et estimations.

**20-279**

**8. AFFECTATION AU FONDS GÉNÉRAL DE L'EXCÉDENT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DES RUES PRINCIPALE SUD ET INDUSTRIELLE NORD**

ATTENDU QUE le montant des dépenses et de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le Règlement d'emprunt n° 18-237, décrétant une dépense de 1 413 708 \$ et un emprunt de 1 399 708 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord, est inférieur au coût réel des travaux;

ATTENDU QU'en date du 21 décembre 2020, les dépenses reliées au règlement d'emprunt n° 18-237 totalisent 1 602 025 \$;

ATTENDU QUE, selon l'article 980.1 du *Code municipal du Québec*, si l'emprunt décrété par un règlement est insuffisant pour payer le coût de l'excédent, la Municipalité doit affecter la somme manquante au fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel affecte au fonds général la somme de cent-cinquante-huit-mille-quatre-cent-trente-cinq dollars (158 435 \$) représentant l'excédent du coût des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord.

**20-280**

**9. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'affectation d'un montant de quarante-mille (40 000 \$) du surplus accumulé non affecté afin de financer les investissements suivants :

- ♦ Étude pour le futur parc industriel.....13 400 \$;
- ♦ Recherche d'une source d'eau potable.....19 600 \$;
- ♦ Réparation du tracteur.....7 000 \$.

**20-281**

**10. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE VINCENT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger le développement sur la rue Vincent;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de financer ladite dépense à même le Fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel emprunte un montant total de trente-mille dollars (30 000 \$) au Fonds de roulement, remboursable sur 10 ans à raison de trois-mille dollars (3 000 \$) par année.

20-282

**11. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – DOSSIER RIRL-632B**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20-283

**12. CLUB FADOQ DE LA GAÏÉTÉ D'ALBANEL – DEMANDE D'EXEMPTION DE LOYER DE JANVIER À JUIN 2021**

ATTENDU QUE le Club FADOQ de la Gaïeté d'Albanel a transmis à la Municipalité une demande d'exemption de loyer pour les mois de janvier à juin 2021 inclusivement;

ATTENDU QUE les restrictions imposées par la Covid-19 affectent la source de revenus principale du Club de la Gaïeté, soit la location de la salle de la Maison du Patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la demande du Club FADOQ de la Gaïeté d'Albanel pour l'exemption de loyer pour les mois de janvier à juin 2021 inclusivement correspondant à une somme de 1 020 \$.

Le paiement du loyer reprendra normalement en juillet 2021.

**13. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 21-263 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Édith Pouliot, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 21-263, **avec absence de lecture**, établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021.

**14. DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 21-263 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Madame Édith Pouliot, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 21-263, établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**15. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 20-262 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 20-252**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Dave Plourde, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 20-262, **avec absence de lecture**, abrogeant le règlement d'emprunt 20-252 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 18-237 concernant les clauses de taxation et de tarification.

**16. DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-262 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 20-252**

Monsieur Dave Plourde, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 20-262, abrogeant le règlement d'emprunt 20-252 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 18-237 concernant les clauses de taxation et de tarification.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance se tenant à huis clos par visioconférence et en raison du fait qu'aucune question n'a été envoyée au conseil par voie électronique, aucune question ne fut posée.

**20-284**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

Fait et passé à Albanel en ce vingt-et-unième jour de décembre 2020.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale